



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Le Ministre*

Paris, le 11 FEV. 2010

Réf. : CAB/JPB/AT N°54

**Le Ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer et des collectivités territoriales**

à

**Mesdames et Messieurs les préfets  
Monsieur le Préfet, directeur général de la police nationale  
Monsieur le Général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale**

NOR IOC / K / 10 / 02581 / C

**OBJET : Mise en œuvre de plans d'action départementaux de lutte contre  
le trafic de stupéfiants.**

Par circulaire du 11 décembre dernier, je vous demandais d'établir une cartographie des quartiers les plus touchés par le trafic de stupéfiants et d'identifier les objectifs d'opérations de dissuasion et de répression, classés par ordre de priorité. Ces éléments constituent la base des plans d'action départementaux qu'il vous revient maintenant d'établir et de mettre en œuvre. Combattre ce fléau avec encore plus d'efficacité nécessite en effet que les mesures mises en œuvre s'adaptent à la réalité locale du trafic et de la consommation de stupéfiants afin que l'ensemble des outils techniques, juridiques et financiers soient mobilisés. Les plans d'action déjà existants devront être adaptés à la présente instruction s'ils s'en écartent.

Ces plans seront élaborés par l'ensemble des forces de sécurité concernées car il est essentiel que les initiatives soient parfaitement coordonnées. L'état-major de sécurité, que vous co-animez avec le Procureur de la République, en assurera le pilotage et le suivi. Il est en effet indispensable d'associer les autorités judiciaires afin que la fermeté de la réponse soit à la hauteur des enjeux et de l'investissement des services.

Par ailleurs, ces plans d'action compléteront et s'articuleront avec l'ensemble des dispositifs, notamment de prévention, relatifs à la drogue. Il serait ainsi opportun, si ce n'est déjà fait, de proposer aux chefs d'établissement d'organiser des réunions d'informations destinées tant aux professionnels de l'établissement qu'aux parents d'élèves. Il reste en effet primordial de s'appuyer sur les adultes et notamment les parents, premiers acteurs de la prévention, et de renforcer, par l'action des pouvoirs publics, la légitimité de leur discours et leur positionnement éducatif au service du respect de l'interdit.

## **1. Les objectifs des plans départementaux de lutte contre le trafic de stupéfiants**

Le trafic de stupéfiants, s'il constitue lui-même un trouble important à l'ordre public, est générateur d'infractions connexes parmi les plus graves (meurtres, violences aggravées, vols avec violences,...). Afin que ce trafic prospère, les trafiquants entendent s'approprier certains espaces publics. Cette réalité, bien connue des services, est aussi subie au quotidien par la population qui, dans son immense majorité, la considère à juste titre comme insupportable et inacceptable. C'est la raison pour laquelle il est urgent de renforcer la sécurité de nos concitoyens par une prise en compte de la dégradation durable de la physionomie d'un secteur, sur la voie publique, à proximité des établissements scolaires ou à l'intérieur des ensembles d'habitation, induite par ces trafics.

A cette fin, l'action policière devra s'intensifier et être réorientée sur les secteurs les plus touchés afin d'obtenir des résultats significatifs donc visibles dans les plus brefs délais.

La recherche du renseignement, l'enquête judiciaire, les investigations patrimoniales doivent être articulées avec les opérations de déstabilisation du trafic de proximité par les policiers et les gendarmes.

## **2. L'élaboration des plans départementaux**

Après avoir effectué un diagnostic local partagé, précis, régulièrement actualisé et avoir déterminé objectifs et modes d'action, le plan définira les outils de suivi et d'évaluation.

Toutes les actions entreprises seront recensées et quantifiées à l'aide d'indicateurs locaux. L'action de chaque service intervenant sur un site concerné par le plan devra être intégrée à ces indicateurs.

Des réunions bimensuelles seront organisées et le plan devra être actualisé chaque semestre.

Conformément à son rôle de centralisation et de coordination, l'office central pour la répression du trafic illicite de stupéfiants (OCRTIS) sera le destinataire de l'ensemble des résultats des enquêtes réalisées.

### 3. La mise en œuvre des plans départementaux

#### **Les actions de dissuasion et de déstabilisation des trafics de proximité**

Elles constituent un élément essentiel de l'action de lutte contre les stupéfiants.

Elles s'exercent dans les lieux mis en exergue par le diagnostic réalisé et dans le cadre d'un partenariat étroit entre les services de sécurité et les responsables concernés. Pour ce qui concerne les établissements scolaires, ceux figurant sur la liste des 184 répertoriés les plus sensibles devront en être bénéficiaires. Ces mesures s'inscriront ainsi dans le cadre de l'instruction conjointe signée le 23 septembre 2009 par les ministres de l'intérieur et de l'éducation nationale.

Elles peuvent prendre la forme d'une présence affirmée et visible des effectifs à des moments déterminés, si nécessaire en coordination avec les équipes mobiles de sécurité de l'éducation nationale, tout en conservant un caractère suffisamment flexible pour « insécuriser » les dealers et les consommateurs.

Dans les conditions de méthode précédemment rappelées visant à assurer la cohérence de l'action des services et dans le cadre juridique adapté, elles se traduiront aussi par des opérations « coups de poing » régulièrement organisées pour constituer une menace permanente sur le trafic de proximité.

Elles peuvent découler également d'une mise en œuvre pertinente de procédés de prévention situationnelle. A ce titre, les référents sûreté seront mis à contribution pour apporter leur expertise et renforcer l'efficacité des dispositifs.

Enfin, elles doivent viser les trafiquants récidivistes. Dans des formes déterminées en accord avec l'autorité judiciaire, la situation de ces derniers devra faire l'objet d'un suivi particulier, pouvant aller jusqu'aux mesures d'éloignement avec information des maires (mesure n° 30 du plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes).

La répétition et le succès de ces actions de dissuasion et de déstabilisation peut conduire certains à susciter une agitation voire des violences dans les quartiers considérés. Ce risque est assumé car la tranquillité publique ne se négocie pas. Avant toute opération, vous vous rapprocherez donc du préfet de zone de défense afin de vous assurer de la disponibilité des forces mobiles que vous seriez éventuellement amenés à solliciter en cas de troubles à l'ordre public. Les contraintes d'emploi pourront rendre nécessaire une mise en cohérence des initiatives des différents départements.

## **Les actions de répression**

En accord avec les parquets locaux, les enquêtes judiciaires devront prioritairement viser à atteindre les objectifs du plan départemental. Elles s'attacheront à démanteler les trafics mis en exergue par chaque diagnostic dans les secteurs ciblés. Afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de leurs actions, les services et unités devront échanger leurs informations sur les objectifs respectifs, dans l'attente de la mise en œuvre du fichier national des objectifs stupéfiants (FNOS).

Les enquêtes devront user de tous les moyens juridiques et techniques désormais à la disposition des enquêteurs. Ainsi, en zone de police nationale, dans les 34 secteurs les plus difficiles, les « groupes cités » seront les fers de lance de la lutte contre le trafic local de stupéfiants.

En zone gendarmerie, les enquêteurs spécialisés en matière de produits stupéfiants des unités de recherches axeront leurs efforts dans les quartiers sensibles recensés aux plans national et local. La gendarmerie des transports aériens ainsi que la gendarmerie maritime, chacune dans le respect de leur cadre d'emploi particulier, pourront accroître leur implication vers les aéroports secondaires ainsi que les zones réservées des aéroports principaux pour la première ; les approches maritimes, flux côtiers et zones portuaires pour la seconde.

S'agissant de l'indispensable dimension patrimoniale des enquêtes, un protocole entre les ministres de l'intérieur et du budget signé le 23 septembre 2009, a offert aux policiers et gendarmes affectés dans 43 quartiers difficiles de nouveaux moyens de lutte contre les signes extérieurs de richesse des trafiquants ou de leurs proches. 50 agents des services fiscaux sont ainsi affectés à ces tâches en lien direct avec les services répressifs. Sur la base de ce protocole pour les secteurs concernés ou par le renforcement des liens avec les services fiscaux pour les autres, les enquêteurs devront systématiquement s'attacher à identifier et saisir le patrimoine des trafiquants et de leurs proches. Un guide de l'enquête patrimoniale a été distribué à cet effet en décembre dernier à l'ensemble des acteurs répressifs.

Outre la possibilité de taxer les trafiquants, ces pratiques ont pour effet d'alimenter le « Fonds de concours drogue » dont la redistribution permet chaque année de financer des actions ou matériels destinés à lutter contre les stupéfiants.

Les Groupements d'Intervention Régionaux (G.I.R.), dans le cadre d'une nouvelle dynamique et d'une plus grande homogénéité d'emploi devront être co-saisis aussi souvent que possible. A cet effet, une circulaire interministérielle marquera une nouvelle étape dans l'action des GIR dans la lutte contre l'économie souterraine, en particulier dans les quartiers sensibles.

Enfin, à l'occasion de procédures judiciaires qui mettront en cause des mineurs et en accord avec les parquets, la responsabilité pénale des parents devra être recherchée (article 227-17 du code pénal).

**En considérant qu'aucun territoire ne doit être négligé dans cette lutte dont je réaffirme qu'elle constitue, pour le Président de la République, l'ensemble du Gouvernement et tout spécialement pour le Ministre en charge de la sécurité une priorité absolue, chaque département devra être doté d'un plan de lutte contre le trafic de stupéfiants avant la fin du mois d'avril 2010.**

**Vous m'en rendrez destinataire au plus tard à cette échéance, sous le timbre du secrétariat général à la lutte contre le trafic de drogue, en me tenant informé de la même façon de ses actualisations ultérieures.**



Brice HORTEFEUX